RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

MAIRIE D'ISSOU

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUGETAIRES 2019

Présenté au Conseil municipal du 15 février 2019

Préambule :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, et notamment la présentation d'un Rapport sur les orientations budgétaires en préambule au Débat d'Orientations Budgétaires.

Le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport.

Le présent rapport pour l'exercice 2019, a donc été établi et présenté aux membres du Conseil municipal, conformément à ces textes.

Sommaire :

I. Etat des lieux financier p 2

II. Orientations budgétaires pour l'année 2018 p 3

A. Section de fonctionnement : les dépenses p 4

B. Section de fonctionnement : les recettes p 7

C. Section d'investissement : les dépenses p 10

D. Section d'investissement : les recettes p 11

III. Les engagements pluriannuels envisagés p 13

IV. La structure et la gestion de la dette p 16

V. Evaluation prévisionnelle du budget en fin d'exercice 2018 p 18

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

I. Etat des lieux financier

Après d'importantes difficultés financières à la fin des années 1990, la situation de la commune est revenue progressivement à l'équilibre à compter de 2002, avec comme point d'orgue l'exercice 2006 et près d'1.5 Millions d'Euros d'économies réalisées, au profit de travaux essentiels concrétisés sur les exercices suivants, avec notamment la création du centre de loisirs, la déconnection des eaux pluviales et usées rue de la gare ou encore l'aménagement de la zone 30 dans le quartier du village.

Les dépenses cumulées de fonctionnement et d'investissement sont restées relativement stables sur les 10 dernières années jusqu'en 2015, et étaient comprises entre 4 et 5.5 Millions d'Euros. Ce montant a chuté brutalement sur l'exercice 2016, les dépenses de fonctionnement passant sous la barre symbolique de 4 millions d'Euros et les dépenses d'investissement ayant été limitées à 460 000 €. Cette baisse des dépenses s'explique d'une part par le transfert de compétence à la Communauté Urbaine, créée au 1er janvier 2016, et d'autre part par la nécessité de freiner les travaux et acquisitions du fait de l'incertitude des recettes devant être reversées par ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal. Depuis cette date, les dépenses de fonctionnement sont restées inférieurs à 4 millions d'euros.

Les recettes cumulées de fonctionnement et d'investissement, hors affectation des résultats des exercices précédents, sont également restées stables aux alentours de 5 Millions d'Euros, jusqu'en 2012. A compter de cette date, on a constaté une très nette baisse des recettes, essentiellement due à la réduction des dotations et participations d'Etat, et accentué par le transfert de recettes à la communauté urbaine en 2016. Le montant moyen des recettes semble désormais se stabiliser aux alentours de 4 millions d'Euros.

Avec une diminution des dépenses d'environ 500 000 € par an, et une baisse des recettes d'environ 1 million d'Euros annuels, c'est ainsi la capacité d'autofinancement de la collectivité qui est la plus impactée. Pour mémoire, l'**autofinancement de la section d'investissement** depuis 2012 a été obtenu grâce à des économies drastiques sur les dépenses de fonctionnement, y compris par la suppression de budgets spécifiques tels que la réalisation d'un salon du livre pour les écoliers ou d'un mini-séjour pour les enfants du centre de loisirs.

Or, au fil des exercices, le résultat cumulé des exercices antérieurs tend à se réduire, les résultats nets étant désormais limités.

Ainsi, en 2018, pour répondre à deux opérations d'investissement (la sauvegarde du château et l'opération Grégoire), la municipalité a fait le choix du recours à l'emprunt afin de conserver un autofinancement pour des opérations plus modestes mais nécessaires (telles que l'extension du centre de loisirs, la rénovation des sols ou l'achat de matériel pour les écoles).

Il est rappelé que pour emprunter, la collectivité doit être en capacité de rembourser, c'est-à-dire dégager un résultat suffisant en section de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

II. Les orientations budgétaires pour l'année 2019

Conformément au 1° de l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, les orientations budgétaires de l'exercice à venir doivent être détaillées en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement. Néanmoins, il existe une interaction entre chacune de ces quatre catégories.

Aussi, avant d'entrer dans le détail, il convient de définir les orientations budgétaires souhaitées sur le budget dans sa globalité, auxquelles devront se conformer ensuite les décisions à prendre section par section.

Ces orientations budgétaires 2019 sont les suivantes :

- Se conformer à la demande gouvernementale de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1.2 % par rapport à l'exercice 2018 (inflation comprise),
- Préserver les services communaux dans leur fonctionnement et leurs moyens, et garantir ainsi à la population le maintien des services existants et leur qualité,
- Rationnaliser les moyens des services communaux pour parvenir à répondre aux deux objectifs précédents,
- Poursuivre l'adaptation des bâtiments communaux et leurs mises aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité, au regard des évolutions règlementaires en la matière,
- Poursuivre des travaux d'entretien et de valorisation de ces bâtiments communaux afin de les préserver de l'usure du temps et d'améliorer le confort des usagers et la fonctionnalité des locaux pour les services à la population.
- Contenir la pression fiscale sur les ménages et limiter l'endettement de la commune.

Une fois ces orientations affirmées en préambule, les évolutions prévisionnelles pour l'exercice sont précisées dans les chapitres suivants :

A. Section de fonctionnement : les dépenses
B. Section de fonctionnement : les recettes
C. Section d'investissement : les dépenses
D. Section d'investissement : les recettes

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

Les données analysées et projetées font référence à l'année 2016, 1ère année de transfert des compétences à la Communauté urbaine et donc année la plus ancienne comparable à ce qui est désormais le niveau de dépenses et recettes de la commune.

A. Section de fonctionnement : les dépenses

a) Chapitre 11 : Les charges à caractère général

Le montant de ce chapitre a baissé de 9 % entre 2016 et 2018, malgré un taux d'inflation de 2.85% en moyenne *(source INSEE)*. Ce résultat très satisfaisant a été obtenu grâce au maintien au strict minimum des budgets dits « facultatifs » alloués aux services (les sorties du centre de loisirs, l'acquisition d'ouvrages en bibliothèque, etc…), ainsi que par la recherche constante des solutions techniques et financières les plus avantageuses pour la collectivité.

Le budget 2019 sera construit à partir de prévisions précises des besoins essentiels à couvrir dans chaque compte, avec effet pérenne des suppressions qui ont été actées les années précédentes. Une nouvelle baisse de ce chapitre pour 2019 est utopique.

b) Chapitre 12 : Les charges de personnel et frais assimilés

Le montant de ce chapitre a baissé de près de 3 % entre 2016 et 2017 et encore de 1.8 % entre 2017 et 2018, les augmentations de charges, de la valeur du point de rémunération et l'effet de l'avancée de carrière des agents titulaires et du régime indemnitaire ayant été compensées par le non-remplacement d'agents en arrêt de longue durée (services techniques) et la suppression de postes (service administratif). A contrario, l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans le courant de l'année 2018, pour lequel la commune a consenti à un effort budgétaire au profit des agents les plus méritants, devrait venir augmenter les charges de personnel. Cependant, le retour à la semaine de 4 jours d'école depuis la rentrée de septembre 2018 a généré des économies en 2018 dont l'effet année pleine sur 2019 devrait venir compenser cette augmentation.

Une étude approfondie de ce chapitre et des mesures gouvernementales en matière de valeur d'indice et de taux de charges sera nécessaire lors de l'élaboration du budget.

Néanmoins, la politique municipale restera inchangée et continuera à tendre vers une limitation maximale des dépenses de ce chapitre.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

c) Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte tenu des orientations budgétaires générales définies en préambule, et notamment la nécessité de contenir la pression fiscale sur les ménages, il est proposé de rester sur un montant stable des subventions au profit des associations, et de limiter la subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale à ce qui est strictement nécessaire à l'équilibre de son budget.

Le montant des indemnités des élus sera conforme aux évolutions nationales décidées en la matière.

Enfin, il conviendra d'alimenter le compte des créances irrécouvrables en fonction des demandes émises par la Trésorerie, l'inscription de crédits ne valant pas acceptation systématique des non-valeurs.

d) Chapitre 66 : Les charges financières

Les charges financières se résument au remboursement des intérêts d'emprunt.

Compte tenu de la structure des emprunts à rembourser, le budget sera construit sur une hypothèse de légère hausse du montant total des intérêts d'emprunt, l'emprunt contracté en 2018 étant pour grande partie compensé par la baisse des intérêts à rembourser sur les emprunts plus anciens.

Aucune opération d'investissement en 2019 ne semble nécessiter le recours à un emprunt (voir ci-après II.C.c « les dépenses d'investissement – les opérations »).

Pour complément voir aussi ci-après IV « structure et gestion de la dette ».

e) Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles

Comme son nom l'indique, ce chapitre comprend des charges par nature non prévisibles. Au jour de la rédaction du présent rapport, aucune charge n'est en attente d'inscription. Il conviendra d'y inscrire un montant de 1 000 € par simple mesure de précaution. Tout autre besoin en cours d'année fera l'objet d'une décision modificative.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

f) Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections

Ce chapitre comprend uniquement les dotations aux amortissements. Ces dernières sont en augmentation du fait de réajustements effectués en 2017 et 2018 avec la Trésorerie pour ajuster l'actif de la commune, et également tenir compte de l'intégration des biens acquis par la Caisse des écoles. S'il s'agit là d'une mauvaise nouvelle pour la section de fonctionnement, cette écriture a pour avantage d'abonder la section d'investissement et donc de garantir la faisabilité d'un minimum d'opérations d'investissement.

g) FPIC (compte 73925)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un fonds destiné à financer les collectivités dites défavorisées, en prélevant sur les budgets des collectivités dites favorisées. La commune d'Issou entre dans la deuxième catégorie et est donc prélevée à ce titre depuis 2012.

Le FPIC a fortement chuté en 2016 du fait de la nouvelle répartition de cette charge entre la commune et la Communauté Urbaine. Annoncé comme étant stable en 2017, il a pourtant augmenté pour notre commune de plus de 55 % (!) entre 2016 et 2017. Il a ensuite légèrement diminué en 2018 et semble se stabiliser aux alentours de 48 000 €. La loi de finances pour 2019 a annoncé la stabilité de ce fonds. Le montant à inscrire au budget 2019 sera donc probablement celui-ci (sauf indication contraire des services fiscaux entre temps).

h) Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

Ce chapitre ne donne lieu qu'à prévision sans exécution. Il permet néanmoins de s'assurer que les économies nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement seront effectuées.

Pour notre strate de commune, le montant habituellement estimé d'autofinancement à dégager par exercice est de 350 000 €. Ce montant est à majorer dans notre cas, compte-tenu du profil atypique de la commune, avec un âge moyen très faible et donc d'importants services à la jeunesse à déployer.

Au regard des orientations budgétaires définies en préambule, l'objectif est de parvenir à alimenter ce chapitre comme suit :

- 400 000 € d'économies pour l'exercice en cours,
- Montant du résultat de fonctionnement cumulé en fin d'exercice 2018, duquel doit être déduit la couverture des restes à réaliser non couverts par le résultat d'investissement 2018.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

B. Section de fonctionnement : les recettes

a) Chapitre 013 : Les atténuations de charges

Ce chapitre comprend les remboursements des frais de personnel en cas d'absence pour accident de travail des agents communaux stagiaires et titulaires (par un contrat avec une société d'assurance) ou pour cause de maladie pour les contractuels (par la sécurité sociale).

Le montant de ce chapitre est donc dépendant de l'absentéisme et de sa prise en charge, par nature imprévisible. Ces recettes viennent compenser le recours à des agents remplaçants.

Aussi, il est proposé de prévoir un montant de recette symbolique.

b) Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et des ventes diverses

La part la plus importante des recettes liées aux services offerts aux administrés par la commune concerne l'accueil des plus jeunes en périscolaire, cantine et centre de loisirs.

Dans le contexte socio-économique actuel, il n'est pas envisagé une majoration des prix de ces services. Rappelons par ailleurs que la commune pratique l'application du quotient familial et que les familles ne financent à ce jour qu'une faible partie du coût réel du service (environ 30 %).

c) Chapitre 73 : Les impôts et taxes

Comme l'an passé, malgré une difficulté majeure pour parvenir à dégager de l'autofinancement, l'objectif prioritaire sera celui du maintien des taux d'imposition.

d) Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations

Ce chapitre est principalement impacté par la baisse des dotations et le transfert de compétence vers la Communauté urbaine. Ainsi, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est passé de 542 200 € en 2013 à 98 887 € en 2018. En passant sous la barre des 100 000 €, la dotation d'Etat devient presque accessoire dans le budget communal.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

Pour rappel, le gouvernement avait annoncé un gel de cette enveloppe en 2018 pour les collectivités, en contrepartie de leur engagement d'une hausse limitée à 1.2 % de leurs dépenses de fonctionnement. Si cet engagement n'était pas tenu, la baisse de la DGF pourrait reprendre dès 2019. La commune d'Issou a pleinement respecté cette consigne, puisque les dépenses de fonctionnement ont globalement baissé de 2 %.

Dans la loi de finances 2019, l'Etat a réaffirmé sa consigne d'un plafond de 1.2 % de dépenses supplémentaires, tout en maintenant l'enveloppe globale allouée aux collectivités. Il est à noter que les mécanismes de calculs de cette dotation sont constamment en défaveur d'Issou, qui voit sa part baisser chaque année, malgré des maintiens annoncés d'enveloppe. Il est donc probable que le montant 2019 soit encore à la baisse (en moyenne -30 % par an).

Le chapitre comprend en outre le financement de la Caisse d'Allocations familiales aux structures jeunesse, qui est en baisse globale de fréquentation du fait de la baisse du nombre d'enfants scolarisés. Néanmoins, l'inscription de la commune au « plan mercredi » va permettre de maintenir le montant ainsi perçu.

Enfin, le fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle dépend de la politique départementale de reversement et son calcul est donc revu chaque année. Il est également dépendant des recettes générées par les entreprises du secteur. Compte tenu du contexte économique (dont notamment la fermeture de la centrale électrique de Porcheville) et des difficultés financières du Conseil Départemental, une évolution à la hausse de cette dotation n'est pas envisageable. Pour information, la commune a ainsi perdu en 2018 plus d'1/3 du montant habituellement alloué par le Département.

Aussi, le budget 2019 devra s'établir sur l'hypothèse d'une stabilité prudente de ce chapitre.

e) Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante

Ce chapitre comprend les loyers des logements communaux et des baux ainsi que des produits divers constitués essentiellement des frais de scolarité des enfants habitant d'autres communes mais scolarisés dans nos établissements.

Concernant les loyers, il est à noter qu'un logement est vacant depuis la fin de l'année 2018. Hormis ce cas atypique (logement non agréé en logement social et donc à loyer plus fort) la durée de vacance lors des départs de locataires communaux est habituellement inférieure à 2 mois. Le montant perçu suit les variations de l'indice des loyers, dont l'évolution reste faible (+ 1.05 % sur les 12 derniers mois).

Concernant les baux ruraux, le montant perçu est insignifiant (265 € en 2018).

Les produits divers sont par nature très contextuels.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

f) Chapitre 77 : Les produits exceptionnels

Ce chapitre est essentiellement constitué de l'amortissement des subventions et des remboursements d'assurance lors de casses / accidents / dommages matériels. Ces remboursements compensent des charges exceptionnelles sur la section de fonctionnement. L'inscription de ces recettes sera fonction de l'inscription en dépenses des réparations à effectuer.

g) Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté

Le résultat (reporté) prévisionnel de fonctionnement 2018 est de 983 474 €, dont 609 697 € de restes à réaliser en investissement à financer (après affectation du résultat de la section d'investissement).

Le résultat net à affecter à la section de fonctionnement est donc d'environ 373 770 €.

Comme expliqué ci-dessus, la municipalité souhaite affecter ce résultat aux dépenses d'investissement de l'année.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

C. Section d'investissement : les dépenses

a) Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues

Le montant prévisionnel 2019 reste stable par rapport à l'exercice 2018.

b) Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées

Compte tenu de l'intégration de l'emprunt contracté en 2018, le remboursement en capital pour l'exercice 2019 sera en hausse d'environ 30 000 €, avec une prévision de 243 500 € (voir détail partie IV ci-après).

Un montant est également toujours inscrit en prévisionnel pour les cautions des logements communaux en cas de départ de locataires.

c) Les opérations (chapitres 21 et 23 : immobilisations)

Les principales opérations (en terme de montant) sont :

- L'opération Grégoire d'aménagement des abords de la cantine Famy (inscrite en restes à réaliser)
- L'extension du CLSH (inscrite en restes à réaliser)
- La fin des travaux de sauvegarde du château (inscrite en restes à réaliser)
- La mise aux normes sécurité et accessibilité des bâtiments communaux (inscrite en restes à réaliser)
- La rénovation des terrains de tennis (inscrite en restes à réaliser)
- La fin de l'aménagement de la nouvelle Maison des Jeunes (suite à son déménagement en 2018)
- Les travaux d'aménagement d'une cuisine en rez-de-chaussée de la salle Ravel

Ces opérations font presque toutes l'objet de demande de financements auprès d'organismes extérieurs (acquis ou en cours).

D'autres projets d'investissement, estimés à un peu plus 500 000 € mais individuellement portant sur de faibles montants (inférieurs à 20 000 €), concernent pour l'essentiel des améliorations de bâtiments ou de l'acquisition de matériel.

L'inscription de ces opérations sera fonction de leur priorité en terme d'urgence et de sécurité, des possibilités financières et de l'acception des financeurs sollicités pour participer aux projets. Elle sera également conditionnée par les conclusions des commissions de sécurité qui doivent intervenir sur le site Colette Besson.

En l'état actuel, le recours à l'emprunt pour la réalisation de ces opérations n'est pas envisagé sur l'exercice 2019, les opérations les plus importantes figurant déjà dans les restes à réaliser de l'exercice antérieur.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

d) Compte 2046 : les attributions de compensations en investissement

L'article 81 de la Loi de Finances Rectificative de décembre 2016 offre la possibilité, par délibération concordante entre la commune et la Communauté urbaine, d'imputer une partie du montant des attributions de compensations en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Le montant prévisionnel correspondant pour l'exercice 2019 (non communiqué à ce jour) sera donc inscrit en dépenses d'investissement au compte 2046.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

D. Section d'investissement : les recettes

a) Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Le résultat prévisionnel d'investissement reporté est de 313 900 €. Il doit couvrir une partie des restes à réaliser de l'exercice 2018.

b) Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement

Ce montant sera identique à celui du chapitre 023 en section de fonctionnement (voir pages précédentes).

c) Chapitre 040 : opérations d'ordres entre sections

Ce chapitre comprend uniquement les dotations aux amortissements (voir pages précédentes).

d) Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre comprend le FCTVA, dont le montant 2019 devrait être supérieur à 2017, compte-tenu du reversement des travaux réalisés au club amitié. Une demande a été déposée en Préfecture pour 44 000 €.

Ce chapitre comprend en outre la taxe locale d'équipement, qui inclut elle-même la taxe d'aménagement. La taxe locale d'équipement représente une recette très faible pour la collectivité, du fait du faible nombre de constructions nouvelles ces dernières années. Il est à noter que la taxe d'aménagement a été transférée à la Communauté urbaine.

Enfin, il sera affecté dans ce chapitre, par opération d'ordre, le montant issu du résultat de fonctionnement 2018, nécessaire à la couverture des restes à réaliser (609 697 €).

e) Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues

Les projets suivants sont concernés par des financements extérieurs :

- ✓ Extension du centre de loisirs par la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et par le fonds de concours versé par la Communauté urbaine : subventions allouées et inscrites en restes à percevoir.
- ✓ Travaux de sauvegarde du château par la Fondation du patrimoine et le loto du patrimoine : montant alloué en cours de notification. A inscrire au BP 2019. Et par le Conseil Départemental : subvention allouée. A inscrire au BP 2019.
- ✓ La mise aux normes accessibilités des écoles et du CLSH par le Conseil Départemental : dossier en cours d'élaboration.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

- ✓ Rénovation des terrains de tennis par la Fédération française de tennis : montant alloué, à inscrire au BP 2019. Par la Région : dossier en cours. Par le Comité national du Sport : dossier en cours.
- ✓ Aménagement de la Maison des Jeunes par le Conseil Départemental : dossier en cours.

L'obtention de ces financements conditionne la réalisation des travaux en dépenses.

f) Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées

Un montant est toujours inscrit en prévisionnel pour les cautions des logements communaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

III. Les engagements pluriannuels envisagés

Il convient de préciser qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement est en cours d'élaboration, afin de projeter les capacités financières de la commune dans les années à venir et programmer la réalisation des opérations souhaités par la municipalité.

Parmi ces opérations, trois figurent déjà dans les budgets communaux de ces dernières années et ont reçu un début d'exécution. Il s'agit de :

a) La réhabilitation du château (opération 122)

Par délibération en date du 16 janvier 2004, le Conseil municipal d'Issou a acté du principe de son engagement pour la sauvegarde du château communal.

Des travaux de confortement ont été réalisés en fonction des besoins immédiats.

Depuis 2015, il apparaît que les dommages qui se font jour d'année en année, ne permettent plus des mesures de conservation partielles ou temporaires. Aussi, une commission composée d'élus municipaux a été constituée afin d'élaborer une stratégie d'ensemble, avec pour objectif de répondre à l'impératif posé par la délibération précitée.

Cette commission a validé, le 13 février 2017, le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude par un architecte spécialisé, dont les conclusions en été présentées en commission le 12 décembre 2017.

L'étude a mis en évidence :

- Dans un premier temps, des travaux de première urgence, qui ont été inscrits au budget 2018, pour la préservation du bâti,
- Dans un second temps, le coût d'une rénovation simple visant à créer un Etablissement Recevant du Public, chiffrée à 5 Millions d'Euros.

Les travaux d'urgence ont fait l'objet d'un emprunt en 2018 afin de pouvoir être lancé dès l'automne. Ils seront achevés au début du printemps 2019. Le loto du patrimoine ainsi que la souscription publique ouverte auprès de la Fondation du Patrimoine viendront finir de financer ces travaux. Une recherche de financeurs privés est en cours pour la partie suivante de réhabilitation.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

b) Opération Grégoire : Aménagement des abords de la cantine Famy (opération 155 et 180)

Par décision du Maire n°DCS_031_11_15 du 26 novembre 2015, la commune a préemptée le bien cadastré AB 151 sis au 13 rue du pont. Par la même occasion, le Conseil municipal a autorisé par délibération n°D_070_12_15 du 14 décembre 2015 l'achat de la dernière parcelle restante dans ce quartier, la AB 153 pour finaliser les acquisitions rendant ainsi possible un projet d'aménagement du quartier, initié en 1996 avec la préemption de la parcelle AB 152.

Au cours de l'année 2016, les faisabilités techniques d'aménagement des terrains concernés par cette opération ont été étudiées et validées.

En 2017, la déconnexion des bâtiments aux réseaux ainsi que les études d'amiante ont débuté.

Les travaux de démolition des bâtiments existants ont été réalisés pendant l'été 2018, grâce au recours à l'emprunt.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la finalisation de l'opération débute à la fin de l'hiver 2019 pour une phase construction des boxes à l'été 2019 et une mise en location de ces derniers au cours du dernier trimestre de l'année.

c) Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics

Pour rappel, la commune s'est engagée dès 2010 dans l'élaboration de son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE), adopté par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2011. Les travaux de mise aux normes de la chaussée et de ses abords ont immédiatement débuté et se sont achevés en 2012.

En parallèle, et conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, un cabinet d'étude a été désigné et a rendu son rapport en novembre 2010 quant aux travaux nécessaires à la mise aux normes des établissements de 4ème et 3ème catégorie communaux.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

Rapport accessibilité des bâtiments de 4ème et 3ème catégorie (2010)			
Bâtiment	**Etat d'accessibilité actuel**	**montant des travaux (TTC)**	**Etat d'accessibilité après travaux**
maternelle Famy	44%	33 180 €	100%
Nouvelle salle des fêtes	53%	72 408 €	100%
Ancienne salle des fêtes	34%	54 600 €	100%
gymnase	63%	24 924 €	100%
maternelle Plein Ciel	76%	14 400 €	100%
primaire 4 éléments	34%	156 408 €	100%
	TOTAL	**355 920 €**	

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

Compte tenu des obligations étendues ensuite aux établissements de 5ème catégorie, un audit interne a été réalisé en 2010, puis renouvelé en 2015 afin de déterminer les priorités de travaux sur ces établissements.

Cet audit a conclu à la nécessité de considérer en premier lieu l'hôtel de ville et la salle réservée à l'association des personnes âgées (le « club amitié »). La majeure partie des travaux sur la mairie a été réalisée en 2011, pour un montant de 106 500 €. Les travaux sur le club amitié ont été réalisés en 2016-2017, pour un montant de 120 300 €.

Les autres bâtiments de 5ème catégorie ont été audités par un organisme extérieur en 2017.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

Bâtiment	Etat d'accessibilité actuel	montant des travaux (TTC)	Etat d'accessibilité après travaux
Eglise	31%	10 620 €	100%
Mairie	59%	19 140 €	100%
Médiathèque et école de musique	44%	23 880 €	100%
CLSH	34%	26 040 €	100%
cantine Famy	25%	25 740 €	100%
local du foot	25%	23 640 €	90%
local et courts de tennis	25%	29 640 €	100%
primaire Famy	44%	23 760 €	95%
RAM	63%	6 480 €	100%
	TOTAL	**188 940 €**	

Enfin, l'audit a également mis en évidence l'irrationalité de la mise aux normes de la Maison des Jeunes. Aussi, la municipalité a fait procéder au déménagement de ce service en septembre 2018, vers les locaux inoccupés de l'ancien centre de loisirs, situé dans le groupe scolaire Famy.

A ce jour, la commune doit encore réaliser pour un **montant total de 544 860 € de travaux de mise en accessibilité,** en complément des 226 800 € réalisés ces dernières années.

Pour le BP 2018, une liste d'établissements prioritaires a été établie, mais n'ont pas pu être mis en œuvre du fait d'une prise de contact tardive avec un financeur potentiel. Le dossier de subvention est en cours d'élaboration. Les travaux sont donc reportés sur l'exercice 2019. Les établissements restant devront être ensuite inscrits sur les exercices suivants.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

IV. La structure et la gestion de la dette

Synthèse au 31 janvier 2019

La dette globale est de :	1 384 129.26 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1.34 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	8.97 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	4.81 ans

La commune possède actuellement 8 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	819 206.52 €	59,19 %	2,06 %
Variable	442 547.98 €	31,97 %	0,01 %
Livret A	122 374.76 €	8,84 %	1,35 %
Ensemble des risques	**1 384 129.26 €**	**100,00 %**	**1,34 %**

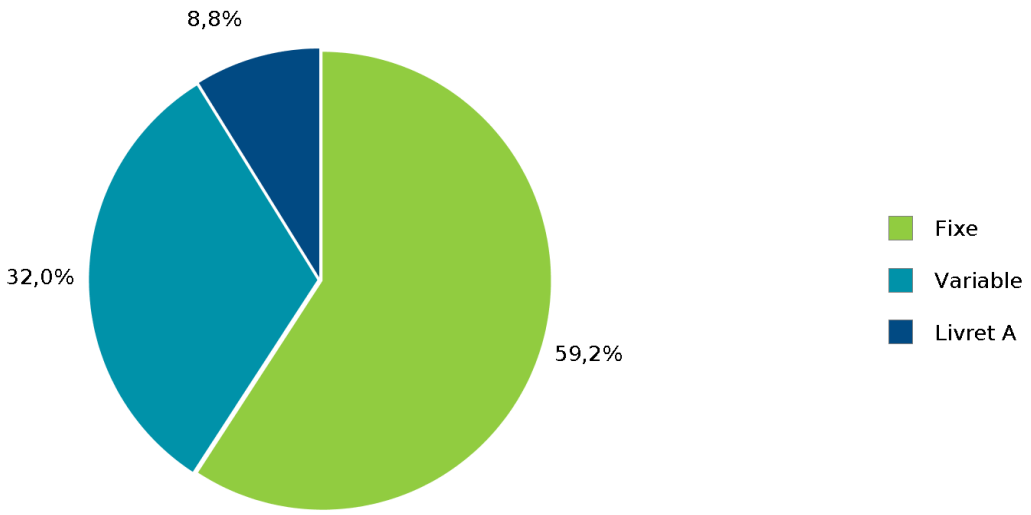

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible (taille de la bulle en fonction du % du CRD)

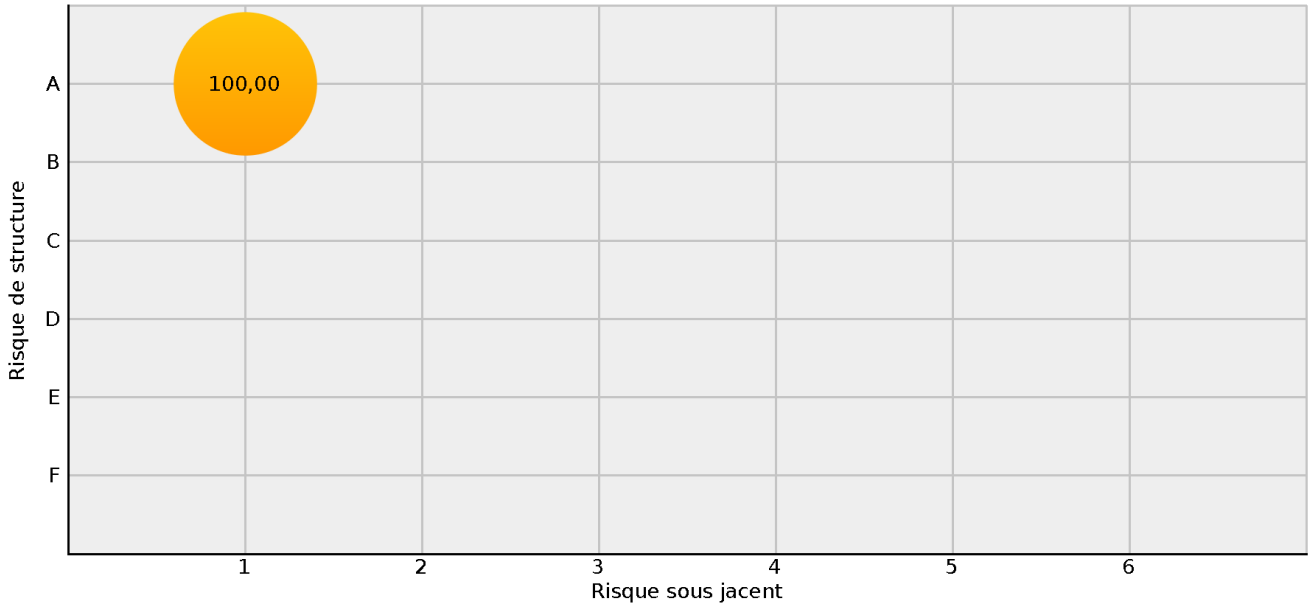

Dette par prêteur

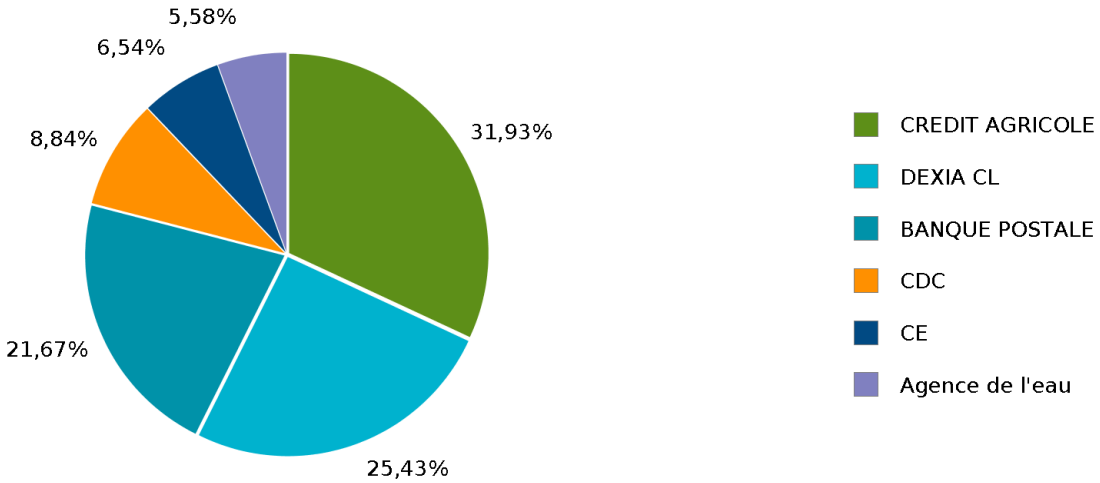

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19

V. Evaluation prévisionnelle du budget en fin d'exercice 2019

Conformément au décret d'application cité en introduction, doivent être précisées les prévisions au terme de l'exercice 2019 portant sur l'épargne brute, l'épargne nette et l'endettement de la collectivité.

Si l'on s'en réfère à la définition de ces concepts, telle que définie par la Direction générale des collectivités territoriales[1] :

- « L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors travaux en régie (id est : épargne de gestion – charges d'intérêts). Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brut est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette et pour le surplus, les dépenses d'équipement). »

- « L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. »

Aussi, en fin d'exercice 2019, les principaux indicateurs s'établiront ainsi qu'il suit :

Epargne brute : 200 000 €

Epargne nette : 0 €

Endettement : 1 140 630 €

[1] Publication « les finances des communes de moins de 10 000 habitants 2006 », mise en ligne en août 2008. Annexe 1

REÇU EN PREFECTURE
le 20/02/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803147-20190215-D_002_02_19